

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces,
 pour un an . . . 26 fl. 30 fl.
 six mois . . . 14 . . . 16 .
 trois mois . . . 7 . . . 8 .

PRIX DES INSERTIONS.
 Les 5 premières lignes à fl. 50 timbre
 compris et 40 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Lager Nieuwstraten
 derrière le Prinsgracht, No 13
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES.
 Chez M. Van Weelden, libraire
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs de port

LA HAYE, 6 Février.

News importantes de l'Inde.

La guerre a éclaté entre l'Angleterre et le Punjab. La nouvelle de ce grave événement, qui va donner lieu sans nul doute à un nouvel accroissement de la puissance britannique dans l'Inde, a été transmise à la *Gazette d'Augsbourg* par une maison de commerce de Trieste qui lui a expédié une estafette. Voici comment ce journal s'exprime :

Une estafette arrivée aujourd'hui, 1^{er} février, à cinq heures du matin de Trieste, nous a apporté l'importante nouvelle que l'armée des Sikhs a franchi le fleuve qui sert de frontière à leur pays, et qu'elle a envahi le Punjab. Malheureusement l'estafette qui nous a été envoyée ne nous a apporté ni nos correspondances ordinaires de l'Inde, ni les journaux, et nous n'avons sur la bataille qui vient d'être livrée que les renseignements assez obscurs contenus dans la lettre suivante d'Alexandrie, en date du 22 janvier :

La poste du Caire est arrivée. La guerre a éclaté dans le Punjab. Des lettres de Suez mandent que les sikhs, au nombre de 53,000 hommes, soutenus par 150 pièces de canon, ont attaqué le 21 décembre l'armée anglaise. La bataille n'était pas encore terminée, au moment où le courrier du 23 est parti. Une grande partie de l'armée sickh a été détruite. Cinquante-cinq pièces de canon sont tombées au pouvoir des Anglais, qui ont également éprouvé de grandes pertes. Le général sir John Little avait d'abord été repoussé, mais les forces de sir Henri Hardinge et de sir Hugh Goughs obtinrent des succès si complets, que les sikhs durent repasser le lendemain le Sutledj.

Comme le fait observer la *Gazette d'Augsbourg*, il faut entendre par cette expression « le lendemain » le jour qui suivit celui où l'armée anglaise fut repoussée, et non pas pourquoi il est dit qu'elle fut repoussée. Elle n'était pas encore repoussée, et elle a été repoussée par la victoire remportée par son armée de l'Inde. Elle ne se passera pas trois mois sans que le Punjab tout entier soit compris au nombre des possessions britanniques.

Cette importante nouvelle a été apportée à Trieste par le bateau à vapeur l'*Impératrice*, qui a éprouvé un retard de deux jours par suite du mauvais temps, et de la nécessité où il s'est vu de s'arrêter à Gênes pour y faire du charbon. Malgré cela, la nouvelle nous a été transmise plus tôt par la voie de Trieste que par celle de Marseille, car les journaux de Paris qui nous sont parvenus aujourd'hui, n'annoncent pas même l'arrivée de la maille de l'Inde dans le port français.

Le Roi a fait parvenir aux autorités communales de Loosduin, une somme de 200 florins pour être employée à secourir les pauvres de cette commune. LL. AA. RR. le Prince et la Princesse des Pays-Bas ont fait prendre un nombre assez considérable de lots dans la loterie qu'on organise à Loosduin.

Le produit de la loterie organisée à Nymègue au profit des pauvres, à laquelle notre auguste Souverain avait envoyé différents objets, s'est élevé à fl. 1300.

S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas, qui avait déjà souscrit pour trois actions de la Société des pyroscaphes établie à Zivelle, a fait parvenir cette semaine à la direction de ladite Société le montant d'une quatrième action.

Par arrêté du 3 février le Roi a conféré l'ordre de chevalier du Lion-Néerlandais à MM. H. D. Huggens et A. Delecourt, anciens commis au département des Affaires-étrangères.

A la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux il a été communiqué à l'assemblée : 1^o sept projets de loi comprenant la révision du premier livre du code pénal ; 2^o un projet de loi relatif à la continuation de la route de Bois-la-Duc à Guldenspore, accompagné de l'évaluation des frais de construction de cette route ; 3^o un projet de loi tendant à faire sanctionner par la législature l'arrêté royal du 5 janvier, portant augmentation conditionnelle des droits d'entrée ; 4^o un projet de loi assimilant le pavillon russe au pavillon des nations les plus favorisées.

On a reçu les journaux de Java jusqu'au 1^{er} novembre dernier. Les nouvelles qu'ils nous apportent sont de peu d'importance. Les vaisseaux de ligne américains *Columbus* et *Vincennes*, ayant à bord l'ambassade des Etats-Unis près l'empereur de Chine, sont arrivés le 23 octobre en rade à Batavia, et après y avoir pris de l'eau ils ont quitté cette rade, le 28, continuant leur route pour la Chine.

Deux pirogues de pirates ont été vues le 19 septembre à la hauteur de l'île de Bawean, et un bâtiment indigène a été poursuivi par les pirates à la hauteur du cap Sendana.

La frégate royale la *Jason* a quitté la rade de Batavia le 31 octobre, se rendant à Padang.

Nous donnons ici le relevé du nombre des voyageurs qui ont parcouru le chemin de fer rhénan et du montant de la recette pendant le mois de janvier dernier.

Nom des voyageurs	Nombre des voyageurs	Produit des voyageurs	Produit du transport des marchandises, voitures, chev., etc.
Amsterdam	6980	fl. 9,888.10	fl. 2,408.41
Aboude	1179	416.—	2.95
Enan van Vreeland	681	320.65	0.75
Nieuwer-Sluis	479	205.60	3.22
Breukelen	777	308.05	3.80
Maarsse	469	223.20	1.45
Utrecht	6135	6,457.15	1,277.80
Driebergen	676	519.10	19.28
Maarsbergen en Maarn	180	116.35	0.80
Veenendaal	498	377.20	151.34
Edel	654	516.35	4.47
Wolfhezen	91	62.60	4.26
Arnhem	2743	6,063.95	2,581.05
		Total des recettes	fl. 34,591.17

Affaires de Belgique.

(Correspondance particulière du Journal de La Haye.)

Depuis la grande question de la guerre de tarifs entre la Belgique et les Pays-Bas, aucune question importante n'est venue préoccuper l'opinion publique et pour me servir de l'expression consacrée, nous sommes ici au calme plat. En attendant que les négociations qui se poursuivent à La Haye, aient donné

une résolution satisfaisante au fâcheux différend survenu entre les deux gouvernements, chacun se félicite de la tournure qu'a prise cette grave affaire, et aujourd'hui que les criaileries de quelques journaux ont cessé d'évenimer ce déplorable conflit, tout le monde loue l'empressement que le cabinet néerlandais a mis à accepter tout d'abord les ouvertures faites par le cabinet belge pour arriver à faire cesser un état de choses si fâcheux pour les deux pays. Cet empressement est la meilleure réponse aux bruits absurdes qui avaient donné un motif chimérique et inadmissible à l'arrêté royal du 5 janvier. Il n'est personne qui ait accueilli sérieusement ces odieuses insinuations comme il n'est personne qui ne soit convaincu que le gouvernement néerlandais ne voulait pas autre chose qu'une égalité parfaite et équitable pour les deux pays dans leurs relations commerciales. Aujourd'hui que l'irritation factice des premiers temps est calmée, on peut dire que l'attitude ferme et digne prise par la Néerlande dans cette grave circonstance ne lui a pas fait un seul ennemi en Belgique. Cette irritation, on peut l'avouer sans honte, puisqu'elle émanait d'un sentiment honorable mais exagéré de patriotisme, ne pouvait tenir devant des raisons sérieuses, et l'on doit cette justice à quelques-uns des organes les plus considérés de la presse belge, qu'ils ont d'abord essayé de la calmer en en démontrant le peu de fondement.

Je vous ai dit que nous sommes ici au calme plat; en effet, la politique intérieure n'a offert depuis la fameuse discussion de l'adresse aucun incident digne de l'histoire, ni même de la chronique. Les discussions des chambres sont désertées tant elles offrent peu d'intérêt; la chambre des représentants a consacré je ne sais combien de séances à discuter une sorte de loi sur la chasse, composée d'une foule de dispositions incohérentes qui ne présagent rien de bon pour son exécution. Dans cette discussion, les amis du ministre de l'intérieur ont vu avec peine que le manque de cette fermeté, de cette aptitude pratique qui sont nécessaires pour imprimer une direction convenable aux débats, qui empêchent qu'on ne s'égaré dans des détails souvent oiseux, quelquefois puérils; ce qui a eu lieu pour cette loi, comme pour d'autres encore, à la discussion desquelles M. Van de Weyer a dû prendre part comme ministre spécial ou comme chef du cabinet. Tout cela a beaucoup affaibli la haute opinion qu'on avait conçue non pas de son talent oratoire, car il reste toujours l'un des orateurs les plus agréables de la chambre, mais de ses capacités comme chef d'une grande administration, telle que le département de l'intérieur.

A propos de cette discussion de la loi sur la chasse, on raconte qu'un des tribuns de la gauche se serait laissé séduire au point de défendre, lui, l'homme de la démocratie par excellence, l'amendement le plus aristocratique qui ait été inséré dans la loi. L'amendement présenté par un membre de la noblesse eût été rejeté d'emblée par la majorité, qui n'est pas fâchée de temps en temps de faire voir qu'elle n'est pas étrangère aux instincts populaires; mais dès que l'un des chefs de la gauche en prenait la responsabilité il n'y avait plus mot à dire, et l'amendement a été enlevé. On ne dit pas quelle a été la récompense de ce grand dévouement. Cela vaudra au moins au courageux auteur de l'amendement quelques couples de bons liemers pour courir le cerf dans ses grands domaines de Watermael Boisfort.

A propos de Watermael Boisfort vous n'ignorez pas que ce petit village occupe en ce moment toute la Belgique. Les dernières élections des membres du conseil communal faites, dit-on, sous l'influence du clergé et à l'exclusion du seigneur du

— Non, murmura-t-il, aucun de ces ennemis n'aurait attendu patiemment et laborieusement jusqu'au jour où nous sommes pour venir m'écraser maintenant avec ce secret. Quelquefois, comme dit Hamlet, le bruit des choses les plus profondément enfoncées sort de terre, et, comme les feux du phosphore, court follement dans l'air; mais ce sont des flammes qui éclairent un moment pour égarer. L'histoire aura été racontée par le Corse à quelque prêtre, qui l'aura racontée à son tour. M. de Monte-Christo l'aura sue, et pour s'éclaircir...

Mais à quoi bon s'éclaircir? reprenait Villefort après un instant de réflexion; quel intérêt M. de Monte-Christo, Zaccoue, fils d'un armateur de Malte, qui a été enlevé en Thessalie, venant pour la première fois en France, a-t-il de s'éclaircir d'un fait sombre, mystérieux et inutile? L'abbé Busoni et par ce lord Wilmore, par cet ami et par cet ennemi, une seule chose ressort claire, précise, patente à mes yeux: c'est que dans aucun temps, dans aucun pays, dans aucune circonstance, il ne peut y avoir eu le moindre contact entre moi et lui.

Mais Villefort se disait ces paroles sans croire lui-même à ce qu'il disait. Le plus terrible pour lui n'était pas encore la révélation, car il pouvait nier, ou même répondre; il s'inquiétait peu de ce *Mané, Thékel, Pharis*, qui apparaissait tout à coup en lettres de sang sur la muraille; mais ce qui l'inquiétait, c'était de connaître le corps auquel appartenait la main qui les avait tracées.

Au moment où il essayait de se rassurer lui-même et où, au lieu de cet avenir politique que, dans ses rêves d'ambition, il avait entrevu quelquefois, il se composait, dans la crainte d'éveiller cet ennemi endormi depuis si longtemps, un avenir restreint aux joies du foyer, un bruit de voiture retentit dans la cour, puis il entendit dans son escalier la marche d'une personne âgée, puis des sanglots et des hélas! comme les domestiques en trouvant lorsqu'ils veulent devenir intéressants par la douleur de leurs maîtres.

Il se hâta de tirer le verrou de son cabinet, et bientôt, sans être annoncée, une vieille dame entra, son châle sur le bras et son chapeau à la main. Ses cheveux blancs découvraient un front mat comme l'ivoire jauni, et ses yeux, à l'angle desquels l'âge avait creusé des rides profondes, disparaissaient presque sous le gonflement des pleurs.

— Oh! monsieur, dit-elle; ah! monsieur, quel malheur, moi aussi j'en mourrai; oh! oui, bien certainement j'en mourrai! Et, tombant sur le fauteuil le plus proche de la porte, elle éclata en sanglots.

Les domestiques, debout sur le seuil, et n'osant aller plus loin, regardaient

laient le vieux serviteur de Noirtier, qui, ayant entendu ce bruit de la chambre de son maître, était accouru aussi, et se tenait derrière les autres.

— Eh! mon Dieu, madame, demanda-t-il, que c'est-il passé? qui vous bouleverser ainsi? et M. de Saint-Méran ne vous accompagne-t-il pas?

— M. de Saint-Méran est mort, dit la vieille marquise, sans prononcer, sans expression, et avec une sorte de stupor.

Villefort recula d'un pas, et frappa ses mains l'une contre l'autre.

— Mort! balbutia-t-il... mort ainsi... subitement?

— Il y a huit jours, continua madame de Saint-Méran, nous montâmes ensemble en voiture à la messe de Saint-Méran; il était souffrant depuis quelques jours; cependant l'idée de revoir notre chère Valentine le rendait courageux, et, malgré ses douleurs, il avait voulu partir, lorsque, à six lieues de Marseille, il fut pris, après avoir mangé ses pastilles habituelles, d'un sommeil si profond, qu'il ne me semblait pas naturel; cependant j'hésitais à le réveiller, quand il me sembla que son visage rougissait et que les veines de ses tempes battaient plus violemment que d'habitude. Mais cependant, comme la nuit était venue et que je ne voyais plus rien, je le laissai dormir; bientôt il poussa un cri sourd et déchirant comme celui d'un homme qui souffre en rêve, et renversa d'un brusque mouvement sa tête en arrière. J'appelai le valet de chambre, je fis arrêter le postillon, j'appelai M. de Saint-Méran, je lui fis respirer mon flacon de sels, tout était fini, il était mort, et ce fut côté à côté avec son cadavre que j'arrivai à Paris.

Villefort demeurait stupéfait et la bouche béante.

— Et vous appelâtes un médecin, sans doute?

— A l'instant même; mais, comme je vous l'ai dit, il était trop tard.

— Sans doute, mais au moins pouvait-on connaître de quelle maladie le pauvre marquis était mort?

— Mon Dieu! oui, monsieur, il me l'a dit: il paraît que c'est d'une apoplexie foudroyante.

— Et que faites-vous alors?

— M. de Saint-Méran avait toujours dit que s'il mourait loin de Paris, il désirait que son corps fût ramené dans le caveau de la famille. Je l'ai fait mettre dans un cercueil de plomb, et je le précède de quelques jours.

— Oh! mon Dieu, pauvre mère! dit Villefort; de pareils soins après un pareil coup, et à votre âge!

— Dieu m'a donné la force jusqu'au bout; d'ailleurs, cher marquis, il eût été très-fait pour moi ce que j'ai fait pour lui. Il est vrai que depuis que je l'ai quitté là-bas, je crois que je suis folle. Je ne peux plus pleurer; il est vrai qu'on dit qu'à mon âge on n'a plus de larmes; cependant il me semble

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE, 7 FÉVRIER 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO. (1)

XIX.

Madame de Saint-Méran.

Une scène étrange avait eu lieu, de se passer dans la maison de M. de Villefort, au moment où les deux dames pour le mariage, ou toutes les instances de madame de Villefort n'avaient pu déterminer son mari à l'accompagner, le procureur du roi s'était, selon sa coutume, enfermé dans son cabinet avec une pile de dossiers qui eussent effrayé tout autre, mais qui, dans les temps ordinaires de sa vie, suffisaient à peine à satisfaire son robuste appétit de travailleur.

Mais cette fois les dossiers étaient chose de forme, Villefort ne s'enfermait point pour travailler, mais pour réfléchir; et sa porte fermée, l'ordre donné qu'on ne le dérangeât que pour choses d'importance, il s'assit dans son fauteuil et se mit à repasser encore une fois dans sa mémoire tout ce qui, depuis sept à huit jours, faisait déborder la coupe de ses sombres cheveux et de ses amers souvenirs.

Alors, au lieu d'attaquer les dossiers entassés devant lui, il ouvrit un tiroir de son bureau, fit jouer un secret, et tira la liasse de ces notes personnelles, manuscrites précieuses, parmi lesquelles il avait classé et étiqueté avec des chiffres connus de lui seuls les noms de tous ceux qui, dans sa carrière politique, dans ses affaires d'argent, dans ses poursuites de barreau ou dans ses mystérieuses amours, étaient devenus ses ennemis.

Le nombre en était formidable, aujourd'hui qu'il avait commencé à se souvenir; et cependant, tous ces noms, si puissants et si formidables qu'ils étaient, l'avaient fait bien des fois sourire, comme sourit le voyageur qui, dans la fatigue culminante de la montagne regarde à ses pieds les pics aigus, les précipices impraticables et les arêtes des précipices près desquels il a, pour se relever, si longtemps et si péniblement rampé.

Quand il eut bien repassé tous ces noms dans sa mémoire, quand il les eut bien relus, bien étudiés, bien commentés sur ses listes, il secoua la tête.

(1) Voir le Journal de La Haye, d'hier.

lieu et de ses amis, ont été cassées comme illégales; la question est de savoir si ces élections étaient oui ou non illégales. Les uns se déclarent pour l'affirmative, d'autres se proclament énergiquement pour la négative. Toute la presse a pris part à cette vive discussion. Les bons habitants de Watermael Boisfort étaient loin de se douter qu'ils avaient une si large part dans les préoccupations et dans la sollicitude de leurs concitoyens.

Quoi qu'il en soit, les élections ont été annulées et il pourrait bien arriver que cette affaire si peu importante en apparence, eût les conséquences les plus graves et amenât une crise ministérielle. J'ai lâché le mot et je le maintiens.

Ceux des hommes du parti catholique qui n'aiment pas M. van de Weyer, et il en est beaucoup, prétendent que l'arrêté royal qui a cassé les élections de Boisfort, est un acte de complaisance du ministre pour M. Verhaegen et son parti, car l'échec subi par le député libéral aux élections communales du village dont il est un des principaux propriétaires, a été considéré comme un échec pour le parti; ce sont les catholiques, vainqueurs dans ces élections, qui raisonnent ainsi. M. van de Weyer commence, disent-ils, son mouvement de conversion à gauche; il commence par un acte peu important en apparence pour ne rien brusquer et se frayer tout doucement la voie. Gardez-vous! c'est un premier pas vers le libéralisme intolérant et tracassier de la loge. Ces cris d'alarme ont retenti jusque dans la chambre, à l'occasion d'une pétition adressée à la chambre par les habitants mêmes de Boisfort, qui protestent contre l'annulation de leurs élections. Plus d'un orateur éminent de la droite a donné à entendre que si M. van de Weyer ne venait pas à résipiscence, il ne devait plus compter sur l'appui de ce côté de l'assemblée.

Qu'en disent MM. Malou et Deschamps? Voilà ce qu'on se demande dans le public. Le parti catholique espère qu'ils résisteront encore, qu'ils ne se laisseront pas entraîner par l'influence de M. Van de Weyer à passer le Rubicon. Le parti contraire ne le désire pas moins vivement, car il a de la peine à croire que ces deux ministres puissent jamais faire de bons et sincères libéraux, et d'ailleurs il a tout à gagner et rien à perdre à une complication ministérielle.

Voilà pourtant comment quelquefois les plus petites causes peuvent produire de grands effets; mais, après tout, ce n'est pas un si petit événement que l'alliance de M. Van de Weyer avec M. Verhaegen; et cet événement, qui saurait en calculer la portée!

La concession faite par M. Van de Weyer n'est pas le seul avantage qu'il ait obtenu ces jours derniers le parti libéral. Aujourd'hui encore le candidat de l'Alliance à l'élection communale, a été nommé à une grande majorité. Ce candidat était M. Van Doornick, marchand de bois; il avait pour concurrent M. Van Humbeek, banquier, l'un des hommes qui ont toujours montré le plus de zèle pour la cause libérale. Pourquoi l'Alliance a-t-elle donné la préférence à M. Van Doornick, nul ne le sait, mais les arrêts de ce tribunal suprême sont inscrutables comme ils sont infaillibles. L'Alliance ordonne, il faut obéir; obéir aveuglément, comme l'a fait l'Observateur en proscrivant M. Van Humbeek, l'un de ses plus anciens actionnaires. ô Brutus!

Documents commerciaux.

PARIS.

Le décret dont suit la traduction a été publié à Lima sous la date du 11 septembre 1845:

Le citoyen Ramon Castilla, président constitutionnel de la république, etc.,

Considérant:

1° Qu'il est du devoir du gouvernement d'écarter tous les obstacles au développement des intérêts commerciaux de la république;

2° Que l'admission en franchise, dans les entrepôts, d'articles de commerce fait naître la concurrence et facilite les échanges à l'avantage des producteurs et des consommateurs nationaux;

3° Que les départements du sud produisent divers articles destinés à l'exportation, lesquels ont besoin d'être mis en entrepôt pour un temps illimité dans le port d'Arica; que cet entrepôt, outre qu'il sera favorable aux intérêts généraux, animera et encouragera le commerce local parmi des populations qui ont souffert de toutes les rigueurs de la guerre civile et étrangère;

que tant qu'on souffre, on ne peut jamais pleurer. — Oh est Valentine, monsieur? c'est pour elle que mon intention, je vous en prie, Valentine.

Villefort pensa qu'il serait affreux de répondre que Valentine était au bal; il dit seulement à la marquise que sa petite fille était sortie avec sa belle-mère, et qu'on allait la prévenir.

— A l'instant même, monsieur, à l'instant même, je vous en supplie! dit la vieille dame.

Villefort mit sous son bras le bras de madame de Saint-Méran, et la conduisit à son appartement.

— Prenez du repos, dit-il, ma mère.

La marquise leva la tête à ce mot, et voyant cet homme qui lui rappelait cette fille tant regrettée qui vivait pour elle dans Valentine, elle se sentit frappée par ce nom de mère, sembla se fonder en larmes, et tomba à genoux dans un fauteuil, où elle enroula sa tête vénérable.

Villefort la recommanda aux soins des femmes, tandis que le vieux Barrois remontait tout effaré chez son maître; car rien n'effraye tant les vieillards que lorsque la mort quitte un instant leur côté pour aller frapper un autre vieillard.

Puis, tandis que madame de Saint-Méran, toujours agenouillée, priait du fond du cœur, il envoya chercher une voiture de place, et vint lui-même prendre chez madame de Morcerf sa femme et sa fille, pour les ramener à la maison.

Il était si pâle lorsqu'il parut à la porte du salon, que Valentine courut à lui en s'écriant:

— Oh! mon père! il est arrivé quelque malheur!

— Votre bonne maman vient d'arriver, Valentine, dit M. de Villefort.

— Et mon grand père? demanda la jeune fille toute tremblante.

M. de Villefort ne répondit qu'en offrant son bras à sa fille.

Il était temps: Valentine, saisie d'un vertige, chancela; madame de Villefort se hâta de la soutenir, et aida son mari à l'entraîner vers la voiture en disant:

— Voilà qui est étrange! qui aurait pu se douter de cela? Oh! oui, oui, voilà qui est étrange!

Et toute cette famille d'élite s'enfuit ainsi, jetant sa tristesse comme un crêpe noir sur le reste de la soirée.

Au bas de l'escalier, Valentine trouva Barrois qui l'attendait:

— M. Noirtier désire vous voir, dit-il tout bas.

— Dites-lui que j'ai en sortant de chez ma bonne grand-mère, dit Valentine.

Dans la délicatesse de son âme, la jeune fille avait compris que celle qui

Après avoir préalablement pris l'avis du conseil d'état, j'ai rendu le présent décret:

Art. 1^{er}. L'art. 59 du règlement de commerce est modifié en ce qui touche l'entrepôt d'Arica (1).

Art. 2. Tout article de commerce peut être déposé pour un temps illimité dans le port d'Arica.

Art. 3. Les droits de magasinage seront perçus conformément aux art. 57 et 58 du règlement de commerce (2).

Nouvelles d'Amérique.

On a reçu par la voie d'Angleterre des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 18 janvier. Ces nouvelles sont un peu plus rassurantes que les précédentes. L'agitation belliqueuse s'est un peu calmée et le ton guerrier qui jusqu'ici n'avait cessé de percer dans les débats de la chambre des représentants, a disparu en grande partie pour faire place à des sentiments plus modérés. Le sénat a refusé de délibérer avant le 10 février, sur la proposition tendant à signifier à l'Angleterre la détermination des Etats-Unis de faire cesser l'occupation commune du territoire litigieux de l'Orégon; les débats dans la chambre des représentants étaient également moins violents.

En réponse à la proposition du général Cass relative à l'état de la marine, il a été présenté un bill demandant un crédit de 11,190,000 dollars pour l'augmentation de la marine des Etats-Unis.

M. Allen avait essayé de faire adopter par le sénat la déclaration qu'il s'opposera à toute intervention européenne dans les conflits avec l'Angleterre; mais (quois ses efforts ont échoué contre la résistance du sénat qui a mieux aimé écouter le conseil de M. Calhoun.

Des lettres particulières de Washington mandent que le gouvernement avait reçu des dépêches de l'envoyé américain au Mexique, qui paraissent être d'un haut intérêt; car elles ont donné lieu à plusieurs conseils de cabinet. On ne s'étonnerait pas qu'elles traitassent de l'annexion du Mexique aux Etats-Unis.

L'état d'Indiana a fait soumettre au pouvoir législatif des projets tendant à régler les dettes de cet état.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 4 février.

Dans la chambre haute, séance du 2 février, lord Kinnaid se plaint de la marche suivie par la chambre au sujet de la question des chemins de fer; il propose de nommer un comité qui serait chargé d'examiner et d'arrêter les points préliminaires.

(1) L'art. 59 est ainsi conçu:

« L'entrepôt des marchandises est autorisé dans les ports ci-après: Arica et Païta, pour deux ans, Islay et Huanchaco, pour huit mois.

« Ces délais expirés les intéressés seront tenus de les réexporter, de les introduire dans la république, ou de les expédier sur l'entrepôt du Callao. Faute de le faire, les marchandises seront vendues aux enchères publiques, après assignation préalable à l'intéressé, auquel sera restitué le surplus du produit de la vente, s'il y en a un, les droits ayant été prélevés. »

(2) Voici les termes des art. 57 et 58:

« Art. 57. Pour le premier trimestre, il ne sera perçu aucun droit de magasinage.

« Pour les autres trimestres, il sera perçu, chaque mois, seulement 1/2 cent (0 fr. 67 c. 1/2) par pièce. Sous cette dénomination, on désigne la mesure de terre évaluée, en raison de son volume, de son poids, de son poids (69 kil. 126).

« Le mois commencé sera considéré comme plein.

« Art. 58. Le droit de magasinage se percevra qu'au moment de l'extraction des colis ou à l'expiration de chaque année d'entrepôt. Dans le premier cas, la liquidation se fera sur les pièces d'importation ou de réexportation; dans le second, sur les bordereaux de colis existants à l'entrepôt, avec désignation des bâtiments, de la date des entrées, etc., qui devront, à la fin de chaque année, être transmis, par le bureau de la recette, à l'administration. Les bordereaux liquidés, avis sera notifié à l'intéressé d'en verser le montant dans le délai de trois jours; et si, au bout d'un mois, la prise en charge qui en résulte n'est pas annulée, les marchandises seront vendues aux enchères publiques, après assignation de l'intéressé et évaluation préalable des visiteurs, jusqu'à concurrence du montant des droits d'importation et de magasinage. Le reste, s'il y en a un, sera rendu au propriétaire, et, si le produit de la vente ne suffit pas pour couvrir les droits ci-dessus, il n'y aura lieu, contre lui, à aucune répétition pour le fait de ces droits.

« Si, à la fin de la première année, il ne se trouve point d'intéressé ou de fondé de pouvoirs auquel puisse être notifié l'assignation relative aux marchandises en entrepôt, la vente sera annoncée dans les papiers publics pendant un mois. Pour les articles susceptibles de détérioration, il sera procédé immédiatement à l'adjudication; dans le cas contraire, elle sera retardée jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois, les marchandises devant acquitter le droit de magasinage en raison de la durée de l'entrepôt. »

avait surtout besoin d'elle, à cette heure, c'était madame de Saint-Méran.

Valentine trouva son aïeule au lit; inutiles caresses, gonflements si douloureux du cœur, soupirs entrecoupés, larmes brûlantes, voilà quels furent les seuls détails racontables de cette entrevue, à laquelle assistait au bras de son mari, madame de Villefort, pleine de respect, apparemment du moins, pour la pauvre veuve.

Au bout d'un instant elle se pencha à l'oreille de son mari.

— Avec votre permission, dit-elle, mieux vaut que je me retire, car ma vue paraît affliger encore votre belle-mère.

Madame de Saint-Méran l'entendit.

— Oui, oui, dit-elle à l'oreille de Valentine, qu'elle s'en aille; mais reste, toi, reste.

Madame de Villefort sortit, et Valentine demeura seule près du lit de son aïeule, car le procureur du roi, Constant de cette nuit, imprévu, suivit sa femme.

Cependant Barrois était remonté la première fois près du vieux Noirtier; celui-ci avait entendu tout le bruit qui se faisait dans la maison, et il avait envoyé, comme nous l'avons dit, le vieux serviteur s'informer.

A son retour, cet oeil si vivant et surtout si intelligent interrogea le messager.

— Hélas! monsieur, dit Barrois, un grand malheur est arrivé, madame de Saint-Méran est arrivée et son mari est mort.

M. de Saint-Méran et Noirtier n'avaient jamais été liés d'une bien profonde amitié; cependant on sait l'effet que fait toujours sur un vieillard l'annonce de la mort d'un autre vieillard.

Noirtier laissa tomber sa tête sur sa poitrine comme un homme accablé ou comme un homme qui pense, puis il ferma un seul oeil.

— Mademoiselle Valentine? dit Barrois.

Noirtier fit signe que oui.

— Elle est au bal, monsieur le sait bien, puisqu'elle est venue lui dire adieu en grande toilette.

Noirtier ferma de nouveau l'oeil gauche.

— Oui, vous voulez la voir.

Le vieillard fit signe que c'était cela qu'il désirait.

— Eh bien, on va l'aller chercher, sans doute, chez madame de Morcerf; je l'attendrai à son retour et je lui dirai de monter chez vous. Est-ce cela?

Oui, répondit le paralytique.

Barrois guetta donc le retour de Valentine, et, comme nous l'avons vu, à son retour, il lui exposa le désir de son grand-père.

En vertu de ce désir, Valentine monta chez Noirtier au sortir de chez

Dans la chambre des communes, répondant à une question que lui avait adressée M. B. Cochrane, sir Robert Peel a annoncé que le gouvernement était prêt à accorder aux cultivateurs écossais, à l'aide d'un emprunt, les mêmes secours qui en Angleterre sont consentis aux cultivateurs pour l'amélioration de l'agriculture. Répondant à son tour à M. Duncombe, M. Herbert a dit que le gouvernement avait l'intention de proposer un bill concernant la loi sur les milices, qui aurait pour but de rendre moins gênante pour les miliciens la mesure de l'incorporation. Sur une observation de M. Stewart, sir Robert Peel a répondu que son intention n'était pas d'apporter des modifications dans son tarif au sujet du rhum, ni de changer les lois sur les sucres et les mélasses, ces produits des colonies britanniques. Le bill sur les travaux publics en Irlande, après qu'on eut voté sur la cinquième clause de ce bill, a été accepté en comité. Sir T. Fremantle a proposé un bill pour encourager la construction de ports en Irlande. Ce bill a été lu pour la première fois.

Dans la chambre basse, séance du 3 février, sir Robert Peel a fait connaître les modifications qu'il avait l'intention de faire subir aux droits sur le bois, afin qu'elles fussent connues avant le départ de la malle pour l'Amérique, qui avait lieu le lendemain. Il propose de diminuer les droits de manière que le bois brut ne soit plus taxé qu'à 15 sh. Cette réduction n'aurait pas lieu immédiatement. Au 5 avril 1847 le droit existant serait réduit de 5 sh. et au 5 avril 1848 de nouveau de 5 sh. Pour le bois scié le droit actuel serait abaissé le 5 avril 1847 de 5 sh. et l'année suivante de nouveau de 6 sh. Pour les lattes, perches, etc., il propose aussi une réduction proportionnelle des droits, se réservant toutefois de prendre en considération si cette réduction ne devrait pas avoir immédiatement lieu après le 5 avril 1847. Dans le cours de cette séance on a distribué aux membres de la chambre un tableau détaillé de ces droits réduits.

Répondant à une question de M. Hawes, sir Robert Peel déclare qu'aucune diminution de droits sur le bois n'aura lieu le 6 avril 1846. M. Woodhouse annonce qu'il demandera qu'il soit donné communication des documents concernant les tarifs des Etats-Unis, afin de prouver qu'on s'en est servi pour tromper la chambre, en lui faisant croire que les tarifs élevés des Etats-Unis et des autres gouvernements avaient été motivés par la sévérité des lois anglaises sur les céréales.

Après avoir entendu le Dr Bowring, qui a soutenu la nécessité du retrait des lois sur les céréales et loué les mesures de haute politique de sir Robert Peel, concernant l'abrogation des droits prohibitifs et la diminution des droits protecteurs, la chambre adopte la proposition de M. Woodhouse.

M. Colet renouvelle sa motion de révoquer l'évêché de Bath et Wells avec celui de Salisbury. Il s'y trouve engagé par la proposition de M. Brotherton de présenter une adresse à la reine, afin d'obtenir quelques renseignements concernant les revenus des archevêques et évêques en Angleterre, et dans le pays de Galles pendant les années 1844 et 1845.

Sir C. Napier est autorisé à présenter son bill sur les lois concernant les travaux des administrations civiles de la marine. Sur la proposition du chancelier de l'échiquier le bill relatif aux travaux publics en Irlande est lu pour la troisième fois et adopté. L'assemblée s'est ensuite ajournée.

On a annoncé qu'on se réunira en une conférence avec

Le comte Talbot, ainsi que l'assure le Times, a l'intention de soutenir les mesures de sir Robert Peel. Persuadé que ses opinions ne seront point approuvées par la société d'agriculture du Staffordshire, dont il est président, il a demandé que ses fonctions fussent confiées à une autre personne. Lord Glenlyon a accepté le titre de chambellan auprès du prince Albert, en remplacement de lord Hardwicke. Le Morning Post continue à publier diverses démissions qui auraient été offertes par les titulaires d'emplois, comme une conséquence de leur non-adhésion aux mesures de sir Robert Peel.

Le Times examine la proposition de sir Robert Peel concernant les droits sur le bois, et il ne la trouve pas très-favorable. Il prétend qu'il eût été préférable d'abaisser immédiatement les droits.

Lord Ashley a obtenu de la chambre des communes la permission de présenter son bill tendant à limiter à dix heures le travail des enfants dans les manufactures. Mais il est probable

madame de Saint-Méran, qui, tout agitée qu'elle était, avait fini par succomber à la fatigue et dormait d'un sommeil fiévreux.

On avait approché à la portée de sa main une petite table sur laquelle était une carafe d'orangeade, sa boisson habituelle, et un verre.

Puis, comme nous l'avons dit, la jeune fille avait quitté le lit de la marquise pour monter chez Noirtier.

Valentine vint embrasser le vieillard, qui la regarda si tendrement que la jeune fille sentit de nouveau jaillir de ses yeux des larmes dont elle croyait la source tarie.

— Le vieillard insistait avec son regard.

— Oui, oui, dit Valentine, tu veux dire que j'ai toujours un bon grand-père, n'est-ce pas?

Le vieillard fit signe qu'effectivement c'était cela que son regard voulait dire.

— Hélas! heureusement, reprit Valentine. Sans cela, que deviendrais-je, mon Dieu?

Il était une heure du matin, Barrois, qui avait envie de se coucher lui-même, fit observer qu'après une soirée aussi douloureuse, tant le monde avait besoin de repos. Le vieillard ne voulut pas dire que son repos, à lui, c'était de voir son enfant. Il congédia Valentine, à qui effectivement la douleur et la fatigue donnaient un air souffrant.

Le lendemain, en entrant chez sa grand-mère, elle trouva celle-ci au lit; la fièvre ne s'était point calmée, au contraire, un feu sombre brillait dans les yeux de la vieille marquise, et elle paraissait en proie à une violente irritation nerveuse.

— Oh! mon Dieu! bonne maman, souffrez-vous davantage? s'écria Valentine en apercevant tous ces symptômes d'agitation.

— Non, ma fille, non, dit madame de Saint-Méran; mais j'attendais avec impatience que tu fusses arrivée pour envoyer chercher ton père.

— Mon père? demanda Valentine inquiète.

— Oui, je veux lui parler.

Valentine n'osa point s'opposer au désir de son aïeule, dont d'ailleurs elle ignorait la cause, et un instant après Villefort entra.

Monsieur, dit Madame de Saint-Méran, sans employer aucune circonlocution et comme si elle eût paru craindre que le temps lui manquât, est question, m'avez-vous écrit, d'un mariage pour cette enfant?

— Oui, madame, répondit Villefort; c'est même plus qu'un projet, c'est une convention.

(La suite à demain.)

La mesure échouera une fois encore. Le gouvernement n'est pas disposé à l'appuyer, le parti whig ne la soutient pas davantage, les radicaux la combattent ouvertement.

Ces derniers se servent d'un argument singulier pour appuyer leur opposition. Limiter la durée du travail, ce serait, disent-ils, attenter à la propriété de l'ouvrier, à la seule qui lui soit personnelle, celle de ses bras et de ses forces ! Ainsi donc, c'est par respect pour la propriété de leurs forces, qu'on écrase de malheureux enfants, de malheureuses jeunes filles de treize ans, sous le poids d'un travail excessif qui ne leur laisse le temps ni de s'instruire, ni de se familiariser avec les devoirs de la famille, qui les abrute à la fleur de l'âge.

Indépendamment des raisons anciennes qui militent contre l'adoption du bill de lord Ashley, il y a des raisons nouvelles, qui naissent des mesures mêmes que sir Robert Peel vient de proposer. Le parti manufacturier est sommé de faire quelques concessions, de renoncer à l'ancienne protection du tarif. Assurément ces concessions ne lui seront pas très-onéreuses, car la protection dont on le dépouille aujourd'hui lui était inutile depuis longtemps. Mais il est certain qu'il s'en fera une arme pour refuser de diminuer la somme de travail jusqu'à présent exigée des enfants et des femmes. C'est un sacrifice qu'il ne voudra pas joindre à ceux qu'on lui demande, si légers qu'ils soient en réalité. Il n'y a donc pas d'illusion à se faire, le bill de lord Ashley sera rejeté, et de frêles existences continueront à être dévorées par ce moderne Minotaure, qu'on appelle là-bas la machinery.

La chambre des lords n'a siégé avant-hier que quelques instants. Un très-grand nombre de pétitions en faveur du maintien de la loi sur les céréales a été présenté à la noble assemblée.

La chambre des communes n'a eu non plus qu'une séance fort courte. Sir Henry Herbert, secrétaire d'état de la guerre, a déclaré, sur une interpellation de M. Duncombe, que le bill qu'il présenterait sur la milice, aurait pour objet d'autoriser le gouvernement à appeler sous les armes les corps de milice pour les exercer, mais non pas pour les incorporer d'une manière permanente. La nouvelle loi prescrira aussi un système d'enrôlement plus convenable que celui du tirage au sort qui est aujourd'hui en vigueur.

Sir Robert Peel, répondant à une question de M. Stewart, a déclaré que son intention n'est pas, dans le nouveau tarif, de toucher aux droits sur le rhum, ni de modifier la législation actuelle sur les sucres et mélasses des colonies britanniques.

La seconde lecture du bill sur les assèchements et défrichements en Irlande a eu lieu ensuite, puis la troisième lecture et l'adoption du bill pour l'allocation de 50,000 liv. destinée à encourager la construction de travaux publics en Irlande.

Nous apprenons d'une source digne de foi, dit le Morning Advertiser, que la personne la plus auguste du royaume s'intéresse vivement à la révocation des lois sur les céréales, et qu'elle a, en plus d'une circonstance, défendu chaudement cette mesure contre les opinions de certains nobles lords qui sont opposés à son adoption.

Le 31 janvier, M. M'Carthy, candidat de l'association du rappel, a été élu représentant de Cork (Irlande), en remplacement de M. le sergent Murphy, démissionnaire.

M. Lane Fox, qui devait se présenter comme candidat protectionniste à l'élection du district occidental du Yorkshire, se retire par raison de santé. Il est donc probable que lord Morpeth, candidat des free trades, n'aura pas de concurrent sérieux.

Le Dublin Evening-Post publie une lettre de son correspondant à Londres, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Lord Stanley sera le chef du parti protecteur au sein de la chambre des lords. Sir Thomas Fremantle a été invité, par ses commettants, à donner sa démission des fonctions de membre du parlement, et à assister auprès de sir Robert Peel, qui, comme nous l'avons dit, est directeur du bureau des douanes à vie, avec 2,000 livres d'appointement. On ignore encore qui remplacera sir Thomas Fremantle en qualité de secrétaire pour l'Irlande ; on parle de lord Courtenay, mais son siège à la chambre des communes pour la partie méridionale du comté de Devon serait compromis. Sir Robert Peel aura pour l'adoption de sa grande mesure une majorité de soixante voix. »

M. Gregory et la plupart des conservateurs irlandais l'appuieront. On assure dans les clubs que sir Robert Peel sera obligé de donner sa démission des fonctions de représentant du bourg de Tamworth. Ne croyez pas la moitié de ce qu'annoncent les journaux en ce qui concerne les démissions de personnes attachées à la cour et au gouvernement. Il est vrai jusqu'à présent que les lords Hardwicke, Granby et Exeter ont offert leur démission. Tout se borne-là. Les difficultés de tout genre que sir Robert Peel rencontre altèrent sa santé ; il détecte son parti qui refuse de le comprendre, et il est à craindre qu'à près la discussion de ses projets, il ne se retire de la vie publique ou tout au moins qu'il ne se retire à Londres et se montre plus raisonnable, mais il a l'air bien vieux et bien cassé. »

Nous avons publié l'opinion des journaux Tories, Whigs et radicaux anglais, sur la situation actuelle des affaires. Nous faisons connaître ci-après celle du principal organe de la ligue, l'Economist, qui dans l'article suivant résume la situation avec autant de talent que d'exactitude.

« La première impression que fait éprouver la lecture du discours de sir Robert Peel est une impression de regret. On voit avec peine que la grandeur d'un projet à la fois si hardi, si compréhensible, si raisonnable économiquement parlant, et si bien appuyé pour la pratique, par l'expérience du passé, soit privée d'une grande partie de son lustre par les concessions, vaines et insuffisantes, faites aux anciens préjugés et aux doctrines surannées ; conséquences faites évidemment pour le plaisir d'en faire, et qui sont d'autant plus regrettables qu'elles ne peuvent en aucune manière profiter aux intérêts de ceux auxquelles elles ont été faites, tandis qu'elles peuvent empêcher le développement des grands avantages nationaux qui doivent résulter de l'adoption de cette mesure, et compromettre même, pour un temps, son succès. Ce sentiment de regret est cependant tempéré par ce fait rassurant, que de grandes réductions sont opérées sur presque tous les tarifs protecteurs, le principe d'une entière liberté de commerce est au jourd'hui reconnu, comme la seule base sur laquelle la politique commerciale puisse se fonder à l'avenir, et que les lois en vertu desquelles tous les tarifs protecteurs doivent être supprimés au 1^{er} février 1849, vont être généralement adoptées. »

Le discours de sir Robert Peel trouve son mérite dans la franchise et la sincérité avec laquelle il annonce cette importante et satisfaisante politi-

que. Sir Robert Peel a basé ses arguments sur la défense de ses propositions sur les plus saines doctrines de l'économie politique. Sir Robert Peel est le premier ministre qui ait donné à la science abstraite d'Adam Smith une application pratique pleine et entière. Le système protecteur n'est plus défendu comme une source de profits, et son abandon n'est plus considéré comme un sacrifice. Il est reconnu maintenant que c'est un système incompatible avec les meilleurs intérêts de toutes les parties, et encore plus avec les intérêts de ceux en faveur desquels il avait été établi. D'un autre côté, la libre concurrence est proclamée comme la seule politique qui puisse réellement concilier les divers intérêts opposés de la société. Cette doctrine, professée aujourd'hui par le premier ministre du plus grand pays commercial du monde, par un ministre dont les opinions primitives et les prédictions étaient calculées de manière à conduire au maintien des doctrines opposées, ne peut manquer de produire un effet puissant sur les opinions et la politique future des gouvernements étrangers.

« Quant aux concessions faites à l'égard des produits des autres pays, sir Robert Peel proclame qu'il les fait sans aucune stipulation de concessions semblables de leur part ; il reconnaît que le bon marché et l'abondance sont déjà des avantages suffisants, et qu'il ne faut pas en différer la réalisation jusqu'à ce que les pays étrangers adoptent une politique semblable. « Fatigués de nos longs et vains efforts pour conclure avec les nations étrangères des traités de commerce satisfaisants, nous avons enfin résolu de ne consulter que nos propres intérêts. » Nous donnerons aux pays étrangers le privilège d'envoyer leurs produits sur notre marché, mais nous donnerons à notre propre nation le privilège bien plus grand, de posséder le plus abondamment possible toutes les matières dont le travail a besoin, aussi bien que toutes les choses nécessaires à la vie et même au luxe. Nous le faisons avec la plus parfaite conviction que, quelle que soit l'extension que prendront nos importations, elles accroîtront nos exportations directement ou indirectement. Cette conviction, nous ne la puissions pas seulement dans les principes de l'économie politique, mais aussi dans l'expérience des vingt dernières années, pendant lesquelles nous avons graduellement baissé notre tarif. Pendant cette période, malgré les tarifs protecteurs et prohibitifs des puissances étrangères, nos exportations se sont accrues de plus de vingt millions sterling, et ce qu'il y a de plus satisfaisant, c'est que le plus grand accroissement d'exportations a eu lieu, surtout dans les dernières années, vers les pays du continent qui ont essayé de maintenir strictement le système d'exclusion. En dépit des tarifs hostiles de l'Allemagne et de la France, nos exportations vers ces pays se sont accrues plus que vers les autres pays. En 1830, nos exportations en France, ne s'élevaient pas à une valeur d'un demi-million ; en 1842, elles se sont élevées à plus de trois millions. »

« En 1830 nos exportations vers l'Allemagne atteignaient à peine quatre millions ; en 1842 elles ont été de plus de six millions. Tel a été le résultat de la réduction de notre tarif, malgré la politique exclusive de nos voisins du continent. Mais sir Robert Peel, pour appuyer sa doctrine de liberté du commerce, ne se borne pas à blâmer la politique étrangère ; il prétend que les tarifs hostiles, loin d'être une objection, sont au contraire un argument en notre faveur. Si l'Allemagne, par un tarif élevé, exclut nos marchandises de la consommation, quel sera le meilleur moyen, pour nous, d'échapper aux conséquences de cette augmentation de droits ? Ce ne sera certainement pas en ajoutant au prix de revient de ces marchandises chez nous, par la restriction dont on frapperait les matières que nous importons de l'Allemagne pour confectionner ces marchandises, mais bien plutôt en diminuant au contraire ce prix de revient pour le manufacturier anglais, et en lui donnant toutes les facilités de se procurer au meilleur marché possible toutes les matières premières nécessaires à sa fabrication. Si nous usons de représailles, si nous opposons de hauts droits à de hauts droits, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour donner un plein effet aux desseins qui ont pour but d'exclure nos produits de ces marchés. Si au contraire nous opposons à ces nouveaux droits à l'étranger, une réduction de notre tarif, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour empêcher la réalisation de ces desseins. Comment la classe ouvrière du Yorkshire et du Lancashire pourrait-elle être indemnisée de la perte de l'écoulement ordinaire de ses produits en Allemagne, si le prix des denrées alimentaires venait à être augmenté par des droits frappés comme mesure de représailles ? Il est évident que le seul soulagement qu'on pourrait lui accorder dans de telles circonstances serait de lui procurer au meilleur marché possible les denrées alimentaires et les matières premières dont elle a besoin pour travailler. »

« Sir Robert Peel répudie cette doctrine de réciprocité ; il suit une politique plus sage et qui consiste à consulter les vrais intérêts de la nation, sans avoir égard à ces étroites jalousies qui ont jusqu'à présent empêché le gouvernement d'agir d'après ces principes, parce qu'ils auraient pu incidemment être profitables aux autres. Mais il est impossible que cette nouvelle doctrine ainsi proclamée, et l'exemple donné par ce pays, soient méconnus par les états étrangers. Il est impossible que la nouvelle mesure de sir Robert Peel arrivant maintenant aux États-Unis, n'assure pas un grand triomphe au gouvernement de ce pays, et au parti qui, dans le congrès, lutte aujourd'hui pour étendre aux pays étrangers la même politique que nous proposons d'étendre chez eux. En Allemagne on va faire de nouveaux et de pressants efforts pour accroître les droits sur les manufactures anglaises ; mais quel succès peuvent avoir ces efforts lorsque les gouvernements opposés à une politique restrictive, sont armés du discours de sir Robert Peel et d'un nouveau tarif d'Angleterre ? En France aussi on cherchera à influencer le gouvernement pour qu'il augmente encore les droits sur les toiles et les tissus de lin ; mais comment une pareille tentative peut-elle réussir quand la loi et le ministre, opposés eux-mêmes à un système restrictif, font remarquer les principes proclamés par l'Angleterre, et la réduction qu'elle accorde de moitié sur les soieries et d'un tiers sur les eaux-de-vie ? »

« Tels sont les fruits qui résulteront tout d'abord de la mesure, indépendamment des grands avantages qu'en recueillera le consommateur à l'intérieur ; et il est impossible d'apprécier jusqu'à quel point les avantages pour l'humanité en général et pour notre pays en particulier, seront étendus par l'influence que notre exemple et notre succès doivent exercer sur la politique des gouvernements étrangers. »

« Mais est-il possible, qu'après avoir réfléchi avec calme à tous les bienfaits que cette politique doit procurer à tout le pays, la chambre des lords tente de s'y opposer ? Nous ne le croyons pas ; nous ne pensons pas qu'une mesure si large, embrassant la révision de toute la politique commerciale du royaume, proposée par un ministre, que tout le monde reconnaît comme ayant été jusqu'à présent singulièrement heureux, au moins dans cette partie du gouvernement, et adoptée par une grande majorité de la chambre des communes, puisse être rejetée par la chambre des lords. C'est une mesure essentiellement différente du reform bill, ou de toute autre question purement constitutionnelle, sur laquelle les lords pourraient être considérés non-seulement comme compétents, mais même, à peu d'exceptions près, comme juges désintéressés. C'est une mesure dont la plus grande partie des détails se rapportent à des sujets sur lesquels leurs seigneuries doivent s'en rapporter à un ministre pratique de la couronne, appuyé par la chambre des communes, plutôt qu'à leurs propres opinions indépendantes ; et à l'égard de quelques-uns de ces détails ils sont parties intéressées. Nous demanderons à leurs seigneuries de réfléchir par combien de moyens l'intérêt foncier s'est enrichi, sans aucun effort de leur part, par l'accroissement de notre commerce, et par le travail que les manufactures ont donné à notre population croissante, en convertissant en consommateurs des produits agricoles des gens qui, autrement, eussent été pauvres et par conséquent une lourde charge pour les propriétaires fonciers. Nous les prions de réfléchir comment toutes les taxes, tant générales que locales, ont pu être réduites par les mêmes causes ; nous leur demanderons ensuite de réfléchir par quels moyens ils espéreraient trouver de l'emploi pour nos nombreux ouvriers, préserver leurs propriétés de la charge toujours croissante du paupérisme, et enfin soulager tous les membres de la communauté des charges qui pèsent sur eux, si ce n'est en élargissant le champ de notre commerce et la demande du travail. »

« Enfin nous leur demanderons de décider par eux-mêmes si, en rejetant cette mesure, ce serait pour elle une défaite définitive, et quels seraient les inconvénients et l'excitation qui surgirait dans le pays si cette question restait sans solution. Si leurs seigneuries réfléchissent à tout cela, et décident par eux-mêmes sans subir d'influence étrangère, nous ne pouvons croire qu'ils veuillent commencer une lutte dans laquelle leurs intérêts et leur crédit seront en jeu. »

« En terminant ces remarques et tout en reconnaissant l'entière obligation que le pays doit à sir Robert Peel pour l'adoption quoique tardive de cette politique, nous devons cependant réclamer le grand mérite de la mesure pour ceux qui depuis tant d'années ont combattu pour cette cause. Sir Robert Peel est l'instrument, et non-seulement l'instrument le plus capable mais le plus efficace, par lequel cette mesure pouvait être proposée, et mise à exécution ; mais M. Villiers, Cobden, et aux autres membres de la chambre qui ont si longtemps, et avec tant de persévérance et de talent, défendu ces doctrines, appartient, croyons-nous bien sincèrement, l'honneur d'avoir préparé le parlement et le pays à la réception de cette grande mesure. »

On dit que les plénipotentiaires des États du Zollverein reprendront bientôt les conférences relatives aux droits d'entrée pour les objets d'industrie étrangers. Notre gouvernement a adressé aux États de l'Union une circulaire dans le but de provoquer préalablement une parfaite entente au sujet du principe d'imposition à adopter ; les questions ultérieures seront résolues dans une conférence de délégués, laquelle aura probablement lieu à Berlin. L'abolition présumée des lois des cérales en Angleterre, qui imprimerait un puissant essor à l'industrie de ce pays en lui procurant de nouveaux capitaux, a indigné à l'industrie du Zollverein un danger qu'il ne faut pas dédaigner et doit vivement engager les gouvernements du Zollverein à prendre à temps les mesures nécessaires pour empêcher que les marchés de l'Allemagne ne soient inondés des produits de l'étranger.

Le départ précipité de M. de Bodelschwing pour la province de Posen a fait ajourner la séance du conseil de commerce laquelle devait être tenue la semaine dernière sous la présidence même du roi.

Ce conseil de commerce sera, dit-on, tenu sur la demande expresse de M. de Rönne, qui s'est adressé pour cet effet directement à S. M. ; on devra y arrêter des mesures définitives sur les nombreux projets de la politique commerciale du Zollverein. M. de Rönne exige particulièrement qu'on lui donne une réponse au mémoire qu'il a présenté, il y a près de neuf mois, au sujet des droits différentiels, et qui, à ce qu'il paraît, n'a pas été pris jusqu'à présent en considération par le ministre des finances. On prétend encore que si la majorité du conseil de commerce est contraire aux plans de M. de Rönne, celui-ci demandera à être déchargé de son poste. C'est de cette manière que s'explique la nouvelle publiée par les journaux relativement à la demande de sa démission.

Dans la séance du 28 janvier de la 2^e chambre des états de Bavière la discussion sur la publicité de la procédure au Palatinat a continué. Ont pris la parole pour la publicité M. W. le baron de Closen et le doyen Bauer. Ces deux orateurs ont également exprimé le désir que le gouvernement veuille accorder aux provinces bavaroises en deçà du Rhin le même faveur dont jouissent les habitants du Palatinat. D'autres orateurs se sont fait entendre pour soutenir le projet de loi en question contre la publicité des débats judiciaires, dans les cas où elle pourrait porter atteinte à la morale publique.

L'agitation religieuse provoquée par la motion du député Zittel en faveur de la liberté des cultes est si grande dans le grand duché de Bade, les pétitions pour et contre l'adoption de cette motion se succèdent avec une telle rapidité devant la chambre, que dans la séance du 4 février plusieurs députés appartenant aux fractions les plus opposées, ont reconnu et démontré la nécessité où se trouve le gouvernement, s'il ne veut faire éclater des conflits déplorable, de s'abstenir de toute intervention pour empêcher le pétitionnement. Les membres de la chambre ont reconnu que dans la prochaine discussion de cette motion, les circonstances actuelles feraient un devoir, aux orateurs des deux partis de s'exprimer avec la plus extrême réserve et la plus grande modération.

Nouvelles de Suisse.

Bâle, 31 janvier.

« Toute porte à croire que le mouvement révolutionnaire qui se préparait depuis longtemps dans le canton de Berne, n'est qu'ajourné. La majorité radicale de la commission législative du grand-conseil se dispose à publier une adresse au peuple pour protester contre le vote qui a confié à une commission le soin de réviser la loi fondamentale, et encourager le peuple à se prononcer comme elle-même en faveur d'une assemblée constituante. Les différentes sections de l'association populaire, le comité central en tête, ont déjà formellement émis ce vœu, en annonçant qu'elle ne regarderait comme légale qu'une réforme constitutionnelle opérée par une constituante spéciale, aussi nombreuse que possible, et nommée directement par l'universalité des citoyens actifs. Le comité central a voté une adresse de remerciements aux 99 députés de la minorité qui ont, dans les dernières séances du grand-conseil, livré un combat d'avant-poste pour la défense des droits du peuple souverain. »

« Le canton directeur de Zurich est exploité plus particulièrement qu'aucun autre par le communisme. Des ateliers considérables y ont été désertés par les ouvriers égares par des écrits séditieux que les missionnaires communistes répandent parmi le peuple. Le renchérissement croissant de la main d'œuvre, conséquence nécessaire de ces menées, contre lesquelles les mesures répressives de l'autorité ont jusqu'ici échoué, pourra amener la chute de l'industrie zurichoise, qui luttait déjà péniblement contre la concurrence étrangère. »

« On colporte à Berne une pétition pour demander le rappel, avec indemnité, du réfugié G. Snell, expulsé de Berne, l'année dernière, tant pour menées séditieuses que pour conduite privée, et qui s'était dès-lors retiré à Bâle-Campagne, où le droit de cité lui a été conféré à titre d'honneur. Cet homme remuant, originaire du duché de Nassau, tient aujourd'hui ses conférences de communisme à Liestalk, où nos Jeunes-Suisses de Bâle-Ville vont l'entendre. »

« Le gouvernement tessinois va procéder à la sécularisation partielle des couvents. Le grand-conseil de ce canton a rendu un arrêté qui prohibe toute pétition individuelle ou collective à ce sujet. L'ingénieur Sommazzi, un des principaux adversaires de la loi sur les couvents, et auteur d'une brochure où cette mesure est taxée d'illégalité, a dû s'enfuir en Lombardie. La plupart des communes n'en rédigent pas moins des protestations dans lesquelles elles invoquent le droit public fédéral, et qu'elles adresseront à la diète. »

« Le jugement de l'assassin de Leu et de ses complices a fini, comme vous le savez, à Lucerne. On avait fait, il y a quelques jours, une tentative pour enlever le martyr Müller, et l'emmener dans le canton directeur où des ovations lui avaient été sans doute préparées, comme naguère au condamné Steiger et à ses trois libérateurs lucernois. »

Müller, l'assassin de M. Leu, a été décapité le 31 janvier, à dix heures du matin, sur la place publique de Lucerne. C'est le

même jour qu'expirait le délai de rigueur pour le paiement de l'indemnité, moyennant laquelle une amnistie a été votée en faveur des condamnés pour délits politiques; deux membres du comité des condamnés ont communiqué au conseil exécutif le résultat de leurs efforts pour réunir la rançon exigée de 400,000 livres de Suisse; ils ne sont parvenus, disent-ils, à recueillir que 220,000 livres, et ils prient le gouvernement de se contenter de cette somme. Il est probable que cette demande sera déferée au grand-conseil.

La commission que le gouvernement de Zurich avait chargée de faire une enquête sur le communisme, a présenté au vorort un rapport dans lequel elle conclut à des mesures restrictives contre cette association.

Nouvelles de France.

A la fin de la séance du 3 février, le ministre de la marine présente quelques observations en réponse à M. Levavasseur — M. Dray parle en faveur de la convention du 29 mai. — M. Vivien reproche au gouvernement de n'avoir pas remplacé le commerce sous la surveillance exclusive du pavillon national, M. Hébert soutient que le gouvernement a fait justement ce que M. Vivien prétend qu'il n'a pas su faire. — M. Dupin attaque vivement la rédaction de l'adresse et propose un amendement qu'il retire ensuite pour voter celui de M. Billault. Le vote sur l'amendement a lieu au scrutin de division et par voie d'appel nominal. Résultat: nombre des voix, 361 — Majorité absolue, 181 — Pour l'amendement, 144; contre 217. L'amendement est rejeté.

Dans la séance du lendemain et après l'adoption du § 6, il est donné lecture du § 7, relatif aux affaires de la Plata. M. de Lhuys fait remarquer que la politique de la France dans les affaires de la Plata avait deux faces: d'une part on jetait des menaces de guerre, d'une autre part, on donnait des assurances de paix, sans rendre les menaces redoutables, et sans faire agréer les témoignages de paix: fut-il jamais politique plus stérile.

Une voix de gauche: mais pourquoi le ministre ne répond-il pas?

M. Guizot se retourne et fait signe qu'il ne répondra pas.

Le § 7 est mis aux voix et adopté à une grande majorité. M. Ternaux Compans propose un amendement, qui prendrait place entre le 7^e et le 8^e §, relativement à Madagascar.

L'honorable membre développe son amendement. Il voudrait que le gouvernement français agit seul et pour son compte à Madagascar, et qu'il maintint avec fermeté nos droits anciens et reconnus sur l'île.

(La séance continuait au départ du courrier.)

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 29 janvier.

La séance de la chambre des députés n'a pas offert aujourd'hui grand intérêt: il a été déposé sur le bureau plusieurs traités récemment conclus par l'Espagne avec d'autres états et notamment avec le Chili, le Portugal et le Maroc. Le projet de réponse au discours du trône a été adopté définitivement, séance tenante. L'opposition a subi un échec sur la question de savoir si le gouvernement serait tenu de déposer également sur le bureau les pièces justificatives du traité avec le Chili. Le ministre se hâta de faire cette communication et la chambre lui a donné raison, à la majorité de 90 voix contre 40, mais il en résulte que désormais autour du ministère se groupe une opposition compacte.

Samedi, s'ouvrira la discussion sur le projet de loi électorale. Demain il n'y a pas de séance, mais buise-main à la cour pour célébrer l'anniversaire de la naissance de l'Infante, sœur de la reine.

De tous les bruits qui circulent sur de prétendues modifications de cabinet, il n'en est pas un seul qui ait le plus léger fondement; le ministère est parfaitement uni.

Nouvelles et faits divers.

Le nouveau duc de Modène vient d'adresser la proclamation suivante à ses sujets:

« Nous, François V, par la grâce de Dieu, duc de Modène, de Reggio, de Mandolè, de Massa et de Carrara, etc, archiduc d'Autriche d'Este, prince royal de Hongrie et de Bohême.

« Il paraît tout puissant dans ses décrets impénétrables, d'appeler à une messe solennelle, le 30 janvier, notre très vénéré et bien-aimé père, S. A. R. le roi de Sardaigne, à sept heures et demie, et nous ne laissons dans la capitale que deux heures. C'est cependant un soulagement pour nous de penser que nos sujets nous ont donné une preuve certaine de leur intérêt qu'ils portaient à S. A. R. en faisant des prières, pendant sa courte maladie, afin d'éloigner autant que possible de lui le malheur. Nous sommes, par conséquent, persuadé qu'ils conserveront avec affection la mémoire de notre père bien-aimé, qui, par ses soins vraiment paternels, et par un grand nombre d'importantes mesures, s'est toujours appliqué à faire le bien.

« En prenant, par droit de succession, la souveraineté de ces Etats, nous prenons tous les devoirs qu'elle nous impose. Tous nos soins seront apportés à faire le plus possible le bonheur de nos sujets très aimés, dont nous attendons avec la plus grande satisfaction, obéissance, fidélité et amour. Aussi prions-nous la divine Providence de vouloir nous assister et d'éloigner en tout temps de nos Etats toute sorte de calamités.

« Afin de ne pas mettre d'obstacles à l'expédition des affaires de nos Etats, nous ordonnons en attendant, toutes les dignités, fonctions, charges et emplois, nous ordonnons en même temps la suspension de tout divertissement public. Telle est notre volonté.

« De notre palais ducal de Modène, le 22 janvier 1846.

» FRANÇOIS. »

— Les habitants du pachalik d'Erzeroum ayant tenté un mouvement insurrectionnel en faveur des Tschirkesses, leurs voisins, les autorités turques en ont fait arrêter les auteurs, à la demande de la Russie, et transporter à Erzeroum. Parmi eux se trouve, à ce qu'on prétend, un uléma circassien qui entre par des rapports très intimes avec Schamyl. On dit qu'Omer-Pacha sera envoyé dans ce pachalik pour y rétablir la paix.

— La Porte a l'intention d'introduire dans ses états le système financier de la France; un employé turc, qui a passé plusieurs années en France pour y étudier les finances de ce pays, a été chargé d'en faire un essai dans la province d'Anatolie; si cet essai réussit, il est probable que le système financier de la France sera adopté dans l'empire ottoman.

— Le seminaire des instituteurs primaires, angéliques de Breslau vient d'être dissous. Le nombre des élèves était de 70. Dans la publication que M. de Wedell, président en chef de la province, a fait insérer à ce sujet dans les feuilles de cette ville, il est dit que cette mesure extraordinaire a été prise par suite

de l'esprit d'insubordination qui s'est manifesté parmi les élèves et qui est incompatible avec le but de cet établissement.

— On écrit de Lucerne, à la Gazette des Tribunaux de Paris:

Une nouvelle infraction vient d'être commise aux traités en vigueur entre la France et la Confédération helvétique. Voici les circonstances de cette affaire:

M. Jacques-Antoine Erhard, jeune négociant français, établi à Lucerne depuis quelques années, étant sur le point d'épouser une jeune personne appartenant à l'une de nos familles patriciennes, s'adressa au curé de la paroisse de sa fiancée pour contracter ce mariage. On sait qu'en Suisse les membres du clergé sont officiers de l'état-civil.

Le curé déclara que pour le moment il ne pouvait procéder au mariage en question, parce que M. Erhard ne remplissait pas exactement ses devoirs religieux, et il exigea, comme condition sine quâ non, avant de donner la bénédiction nuptiale, que le futur époux, pendant un espace de temps, se livrât chaque jour à une foule de pratiques de dévotion extrêmement minutieuses.

M. Erhard ne voulant pas se soumettre à cette exigence, convint avec sa fiancée qu'ils feraient célébrer leur mariage civilement en France, ce qui fut exécuté par M. le maire de Strasbourg, ville natale de M. Erhard, et immédiatement après les nouveaux mariés revinrent à Lucerne.

Le lendemain de leur arrivée dans notre capitale, M. le directeur de la police adressa à M. Erhard une lettre par laquelle il l'invitait à faire bénir son mariage à l'église, attendu que le mariage civil était inconnu en Suisse, et contraire aux opinions et aux mœurs de la population.

M. Erhard voulait se rendre à cette invitation, et il requit le curé de célébrer son mariage; mais cet ecclésiastique répondit qu'au paravant il faudrait accomplir la condition déjà posée par lui, à laquelle il ajouta cette autre: « Que les deux époux se sépareraient sur-le-champ, et demeureraient entièrement séparés jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la bénédiction nuptiale. »

M. Erhard répéta au curé son refus, et déclara qu'il renonçait aux cérémonies de l'église.

Quelques jours après, on lui notifia une décision du directeur de la police, portant qu'il aurait à faire célébrer son mariage à l'église, et que dans le cas contraire il serait expulsé de la ville et du canton de Lucerne.

M. Erhard, à son tour, a fait signifier au chef de la police une protestation formelle contre cette mesure, se fondant sur ce qu'il est né en France, et citoyen français; que les traités existants entre les deux pays accordent aux citoyens de l'un et de l'autre de ces Etats, sans distinction de culte, et sans pouvoir être astreints à aucune pratique religieuse, la liberté de s'établir respectivement sur tous les points de la France ou de la Suisse, et où il leur plairait; et que, indépendamment de cela, il ne se trouvait placé dans aucune des conditions qui pourraient motiver légalement son exclusion du territoire de la confédération suisse.

Le directeur de la police ayant maintenu sa décision, M. Erhard a adressé une réclamation à M. l'ambassadeur de France à Berne.

— Une nouvelle erreur judiciaire. — La correspondance de Paris nous apporte un nouveau fait qui nous rappelle le souvenir d'un autre. L'affaire d'un prêtre nommé Contrafatto compréhensif l'intérêt. Il s'agit encore une fois d'une erreur de la justice. M. Ch. Ledru vient d'adresser à l'abbé Contrafatto qu'il avait été chargé de poursuivre en qualité d'avocat de la partie civile et qu'il fit condamner à 20 ans de travaux forcés pour crimes infâmes, une lettre qui renferme l'aveu de l'innocence de celui qu'il a fait condamner. Il paraît que longtemps après cette condamnation les témoins avouèrent à M. Ledru le faux témoignage dont ils s'étaient rendus coupables. L'honorable avocat fit des démarches pour obtenir la grâce de l'homme condamné par sa plaidoirie, et voici la lettre qu'il lui a écrite:

« Monsieur, c'est toujours un devoir de réparer le mal qu'on a fait: aussi depuis le jour où plusieurs des principaux témoins de votre malheureuse affaire vinrent me confier qu'ils avaient altéré la vérité pour vous perdre, je me considérai comme engagé d'honneur à m'adresser immédiatement à M. le garde-des-sceaux pour le supplier d'abréger le terme de vos souffrances et de lui raconter toutes les circonstances qui motivaient ma démarche.

« J'eus à lui dire que les témoins avaient supposé en raison de mes opinions auxquelles ils faisaient cette grossière injure, qu'en plaidant contre vous j'avais été moins l'adversaire de l'homme en qui je voyais un criminel que du prêtre catholique; c'est en effet dans cette persuasion honteuse qu'ils étaient venus près de moi, pour se glorifier de leur parjure devant la justice.

« Grâce au ciel, monsieur, je n'ai été si énergique dans les poursuites dirigées contre vous que parce que ma conviction de votre culpabilité était profonde; et, si j'ai à déplorer mon erreur, du moins j'en ai point à me reprocher une mauvaise action.

« Tel a été mon langage lorsque les malheureux qui croyaient flatter mes sentiments personnels, les calomnièrent si indignement en osant m'avouer leur infamie. Tel a été aussi mon langage devant cette noble et sainte femme qui, sans vous connaître et sous la seule inspiration de sa vertu, était devenue votre providence. Je lui donnai en outre par écrit une déclaration complète et détaillée des faits, et c'est ainsi que joignant les efforts de sa charité à la prière que j'avais adressée à M. le garde-des-sceaux, elle a obtenu une grâce qui m'a déchargé moi-même d'un poids pénible; du moins elle l'a beaucoup allégé; car, monsieur, s'il est bien cruel de subir un châtiment mérité, c'est une grande douleur de savoir que'on en a été la cause même involontaire.

« Je n'ai accusé qu'une fois, dans ma vie un grand criminel; les regrets que me laissent ces souvenirs seront éternels.

« Faites, monsieur, de cette déclaration tel usage que vous aviserez bon, et croyez-moi, monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

« 4 juillet 1845. »

» Signé, Ch. LEDRU, avocat à la cour royale. »

— Morenne, curé de Saint-Cyr-au-Mont-d'or, près Lyon vient d'être enlevé par une attaque d'apoplexie foudroyante. Ce digne pasteur, fidèle à ses devoirs dans toute la rigueur évangélique, a été regretté de l'universalité de ses paroissiens qui répandaient des larmes sincères à ses obsèques.

Le bon prêtre a laissé un testament modèle, preuve frappante de son désintéressement et de sa charité. Cet acte de ses dernières volontés, remarquable encore par son laconisme, est ainsi conçu:

« Mon argent, je n'en ai point; ma bibliothèque à mon vicaire; mes meubles à ma famille; mon argenterie aux pauvres. »

On ne saurait donner trop de publicité à de pareils actes.

— Il y a quelques jours est partie de Paris pour Londres, une caisse aux armes royales de France. Cette caisse, véritable adorable miniature, renfermait un trousseau tout entier, quatre toilettes complètes: toilette du matin, toilette du soir, et deux toilettes de bal. Ce trousseau était adressé à la poupée de la petite princesse, fille de la reine Victoria. Heureuse poupée! Le roi a donné carte blanche à Mme Baronne, et l'on s'est mis à l'œuvre. Chaque robe est un petit chef-d'œuvre, les robes de bal surtout, feraient envie à nos plus élégantes duchesses; la première, en gros de Naples blanc à volants découpés; la seconde, en gaze rose avec des feuillages en velours d'un goût exquis. Les petits mouchoirs brodés et garnis de dentelles, les petits bas de soie, les souliers, les brodequins, un petit schall de cachemire de l'Inde, des chapeaux, des manchons, une écharpe en dentelle noire, tout a été fait exprès, et fait avec un soin inouï; il n'est pas jusqu'au petit écrin, qui ne renferme des diamants de la plus belle eau; des bracelets, des boucles d'oreille et une rivière de quelques pouces. Toutes ces petites curiosités sont rangées avec soin dans des tiroirs et dans les casiers d'un petit meuble charmant.

— Nous lisons dans le *Sémaphore* qu'un muet, mis en état d'arrestation à cause d'un vol qui lui était imputé, devait paraître devant les juges, qui avaient eu soin d'appeler le directeur de l'école des sourds-muets, pour transmettre à cet inculpé les questions du tribunal et faire connaître les réponses de cet individu. Legendarme de l'audience reçoit l'ordre d'aller chercher le muet ramenant une pantomime expressive. Le muet de l'école est invité par le président à faire les demandes d'usage.

M. le directeur a aussitôt recours à sa pantomime expressive: placé devant l'inculpé, il lui fait avec les doigts des signes qui n'amènent aucune réponse; l'inculpé paraissait seulement en proie à une vive surprise: il ouvrait de grands yeux, regardant les juges et le directeur, et ne sachant comment exprimer le silence qui l'entourait et la véhémence de la gestulation qui lui était adressée. Fatigué enfin de voir M. le directeur obstiner à remuer rapidement ses dix doigts en face de lui, le muet perdit patience et s'écria dans son patois: « Mais que voulez-vous! Je ne sais pourquoi depuis une heure vous me montrez les doigts. »

Un rire homérique retentit dans toute la salle, et le tribunal, qui ne put s'empêcher de partager l'hilarité générale, comprit que le gendarme avait amené un prisonnier parlant pour le prisonnier muet.

ANNONCES.

LISEZ.

RAMONAGE MÉCANIQUE. BREVETÉ.

L'Administration de la MONTAGARDE, vu l'abondance de commandes qui lui arrivent à chaque instant du jour, se voit obligée de prévenir le Public que, pour la régularité et l'exactitude du service, les ramonnages doivent être demandés à la veille, avant 8 heures du soir, au bureau de la

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 5 Février.

	INT.	COUVR.	FERME.
Dette active.	21	80	60
Dito ditto.	3	73	73
Dito sur liquidation.	3	—	—
Dito ditto.	4	94	94
Dito des Indes.	4	—	94
Syndicat.	4	—	99
Dito.	3	—	99
Société de Commerce.	4	164	164
Act. du lac de Harlem.	5	—	105
Chemin de fer du Rhin.	4	—	114
Act. du Chemin de fer Holland.	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1815.	5	—	105
Dito ditto.	5	—	104
Emprunt de 1840.	5	—	69
Emprunt de 1840.	5	—	98
Emprunt de 1840.	5	—	98
Emprunt de 1840.	5	—	89
Passivo.	5	—	—
Dette différée à Paris.	—	—	—
Différé.	—	—	—
Espagne.	—	—	—
Ardoin.	5	23	22
Dito.	3	—	40
Coupons Ardoin.	—	—	23
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Autriche.	—	—	—
Dito métalliques.	5	—	—
Dito ditto.	—	—	—
France.	—	—	—
Pologne.	—	—	—
Brésil.	—	—	—
Portugal.	—	—	—

Bourse de Paris du 2 Février.

	INT.	COUVR.	FERME.
France.	—	—	123 25
Trois pour cent.	—	—	83 75
Emprunt Ardoin.	—	—	37
Espagne.	—	—	—
Nouv. dito.	—	—	—
Passivo.	—	—	—
Naples.	—	—	100 40
Pays-Bas.	—	—	—
Dette active.	—	—	—
Dette active.	—	—	—
Belgique.	—	—	—
Banque belge.	—	—	—
États-Unis.	—	—	—
Obligations de la Banque.	—	—	—

Bourse d'Amsterdam du 5 Février.

Métalliques, 5% — Naples, 5% — Ard., 5% — Derrière ancien — Passivo, 5% — Lots de Basse 70 P. — Com. après la Bourse (2 1/2 heures), Ardoin 22 1/2.

Bourse de Londres du 2 Février.

3% Cons. 94 1/2 — 2% Holl. 50 — 1844 — 1845 — 1846 — 1847 — 1848 — 1849 — 1850 — 1851 — 1852 — 1853 — 1854 — 1855 — 1856 — 1857 — 1858 — 1859 — 1860 — 1861 — 1862 — 1863 — 1864 — 1865 — 1866 — 1867 — 1868 — 1869 — 1870 — 1871 — 1872 — 1873 — 1874 — 1875 — 1876 — 1877 — 1878 — 1879 — 1880 — 1881 — 1882 — 1883 — 1884 — 1885 — 1886 — 1887 — 1888 — 1889 — 1890 — 1891 — 1892 — 1893 — 1894 — 1895 — 1896 — 1897 — 1898 — 1899 — 1900 — 1901 — 1902 — 1903 — 1904 — 1905 — 1906 — 1907 — 1908 — 1909 — 1910 — 1911 — 1912 — 1913 — 1914 — 1915 — 1916 — 1917 — 1918 — 1919 — 1920 — 1921 — 1922 — 1923 — 1924 — 1925 — 1926 — 1927 — 1928 — 1929 — 1930 — 1931 — 1932 — 1933 — 1934 — 1935 — 1936 — 1937 — 1938 — 1939 — 1940 — 1941 — 1942 — 1943 — 1944 — 1945 — 1946 — 1947 — 1948 — 1949 — 1950 — 1951 — 1952 — 1953 — 1954 — 1955 — 1956 — 1957 — 1958 — 1959 — 1960 — 1961 — 1962 — 1963 — 1964 — 1965 — 1966 — 1967 — 1968 — 1969 — 1970 — 1971 — 1972 — 1973 — 1974 — 1975 — 1976 — 1977 — 1978 — 1979 — 1980 — 1981 — 1982 — 1983 — 1984 — 1985 — 1986 — 1987 — 1988 — 1989 — 1990 — 1991 — 1992 — 1993 — 1994 — 1995 — 1996 — 1997 — 1998 — 1999 — 2000 — 2001 — 2002 — 2003 — 2004 — 2005 — 2006 — 2007 — 2008 — 2009 — 2010 — 2011 — 2012 — 2013 — 2014 — 2015 — 2016 — 2017 — 2018 — 2019 — 2020 — 2021 — 2022 — 2023 — 2024 — 2025 — 2026 — 2027 — 2028 — 2029 — 2030 — 2031 — 2032 — 2033 — 2034 — 2035 — 2036 — 2037 — 2038 — 2039 — 2040 — 2041 — 2042 — 2043 — 2044 — 2045 — 2046 — 2047 — 2048 — 2049 — 2050 — 2051 — 2052 — 2053 — 2054 — 2055 — 2056 — 2057 — 2058 — 2059 — 2060 — 2061 — 2062 — 2063 — 2064 — 2065 — 2066 — 2067 — 2068 — 2069 — 2070 — 2071 — 2072 — 2073 — 2074 — 2075 — 2076 — 2077 — 2078 — 2079 — 2080 — 2081 — 2082 — 2083 — 2084 — 2085 — 2086 — 2087 — 2088 — 2089 — 2090 — 2091 — 2092 — 2093 — 2094 — 2095 — 2096 — 2097 — 2098 — 2099 — 2100 — 2101 — 2102 — 2103 — 2104 — 2105 — 2106 — 2107 — 2108 — 2109 — 2110 — 2111 — 2112 — 2113 — 2114 — 2115 — 2116 — 2117 — 2118 — 2119 — 2120 — 2121 — 2122 — 2123 — 2124 — 2125 — 2126 — 2127 — 2128 — 2129 — 2130 — 2131 — 2132 — 2133 — 2134 — 2135 — 2136 — 2137 — 2138 — 2139 — 2140 — 2141 — 2142 — 2143 — 2144 — 2145 — 2146 — 2147 — 2148 — 2149 — 2150 — 2151 — 2152 — 2153 — 2154 — 2155 — 2156 — 2157 — 2158 — 2159 — 2160 — 2161 — 2162 — 2163 — 2164 — 2165 — 2166 — 2167 — 2168 — 2169 — 2170 — 2171 — 2172 — 2173 — 2174 — 2175 — 2176 — 2177 — 2178 — 2179 — 2180 — 2181 — 2182 — 2183 — 2184 — 2185 — 2186 — 2187 — 2188 — 2189 — 2190 — 2191 — 2192 — 2193 — 2194 — 2195 — 2196 — 2197 — 2198 — 2199 — 2200 — 2201 — 2202 — 2203 — 2204 — 2205 — 2206 — 2207 — 2208 — 2209 — 2210 — 2211 — 2212 — 2213 — 2214 — 2215 — 2216 — 2217 — 2218 — 2219 — 2220 — 2221 — 2222 — 2223 — 2224 — 2225 — 2226 — 2227 — 2228 — 2229 — 2230 — 2231 — 2232 — 2233 — 2234 — 2235 — 2236 — 2237 — 2238 — 2239 — 2240 — 2241 — 2242 — 2243 — 2244 — 2245 — 2246 — 2247 — 2248 — 2249 — 2250 — 2251 — 2252 — 2253 — 2254 — 2255 — 2256 — 2257 — 2258 — 2259 — 2260 — 2261 — 2262 — 2263 — 2264 — 2265 — 2266 — 2267 — 2268 — 2269 — 2270 — 2271 — 2272 — 2273 — 2274 — 2275 — 2276 — 2277 — 2278 — 2279 — 2280 — 2281 — 2282 — 2283 — 2284 — 2285 — 2286 — 2287 — 2288 — 2289 — 2290 — 2291 — 2292 — 2293 — 2294 — 2295 — 2296 — 2297 — 2298 — 2299 — 2300 — 2301 — 2302 — 2303 — 2304 — 2305 — 2306 — 2307 — 2308 — 2309 — 2310 — 2311 — 2312 — 2313 — 2314 — 2315 — 2316 — 2317 — 2318 — 2319 — 2320 — 2321 — 2322 — 2323 — 2324 — 2325 — 2326 — 2327 — 2328 — 2329 — 2330 — 2331 — 2332 — 2333 — 2334 — 2335 — 2336 — 2337 — 2338 — 2339 — 2340 — 2341 — 2342 — 2343 — 2344 — 2345 — 2346 — 2347 — 2348 — 2349 — 2350 — 2351 — 2352 — 2353 — 2354 — 2355 — 2356 — 2357 — 2358 — 2359 — 2360 — 2361 — 2362 — 2363 — 2364 — 2365 — 2366 — 2367 — 2368 — 2369 — 2370 — 2371 — 2372 — 2373 — 2374 — 2375 — 2376 — 2377 — 2378 — 2379 — 2380 — 2381 — 2382 — 2383 — 2384 — 2385 — 2386 — 2387 — 2388 — 2389 — 2390 — 2391 — 2392 — 2393 — 2394 — 2395 — 2396 — 2397 — 2398 — 2399 — 2400 — 2401 — 2402 — 2403 — 2404 — 2405 — 2406 — 2407 — 2408 — 2409 — 2410 — 2411 — 2412 — 2413 — 2414 — 2415 — 2416 — 2417 — 2418 — 2419 — 2420 — 2421 — 2422 — 2423 — 2424 — 2425 — 2426 — 2427 — 2428 — 2429 — 2430 — 2431 — 2432 — 2433 — 2434 — 2435 — 2436 — 2437 — 2438 — 2439 — 2440 — 2441 — 2442 — 2443 — 2444 — 2445 — 2446 — 2447 — 2448 — 2449 — 2450 — 2